ALPES-MARITIMES



AUTORISATION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION

chemin des Condamines

Dont la limitation de tonnage est fixée à 10 tonnes

chemin de Provence dont la limitation de tonnage est fixée à 15 tonnes

La présente autorisation est accordée sous réserve que le P.T.A.C. (Poids total autorisé en charge) ne dépasse pas 19,00 tonnes

N/Réf.: MC/SLL/DERO/2021.39

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier (chaussée et dépendances) et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

En particulier, le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté.

Les frais de réparation des dégradations apparentes seront décomptés au tarif des déboursés des services techniques de la commune ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

La présente autorisation a un caractère essentiellement précaire et révocable et pourra être notamment retirée ou suspendue à tout moment si les services techniques de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereuses pour la circulation générale et la sécurité des autres usagers.

Cette autorisation exceptionnelle de circulation est uniquement une dérogation de tonnage. Le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Cette autorisation n'est délivrée que pour le domaine public.

GATTIERES, le 26 octobre 2021

LAFARGE BETON slespinasse1@gmail.com

Le Maire,
P/o L'adjoint délégué
Marcel CAVALLO

Propriété de : Mr FOSSEY et mme LESPINASSE Objet de la dérogation : Vérification accès parcelle Dérogation : de la notification au 5 novembre 2021

Pour le véhicule immatriculé: V858 / 038 V / 707V / 702 V

Permission d'urbanisme:

